

RÉUNION DU COMITÉ SYNDICAL

> LE MOT DU PRÉSIDENT

> RAPPORTS ANNUELS 2017

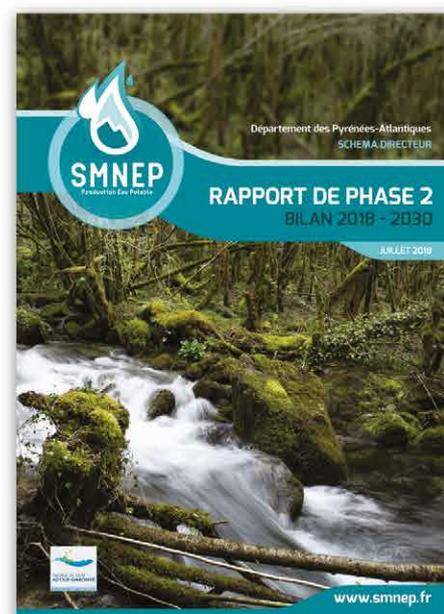
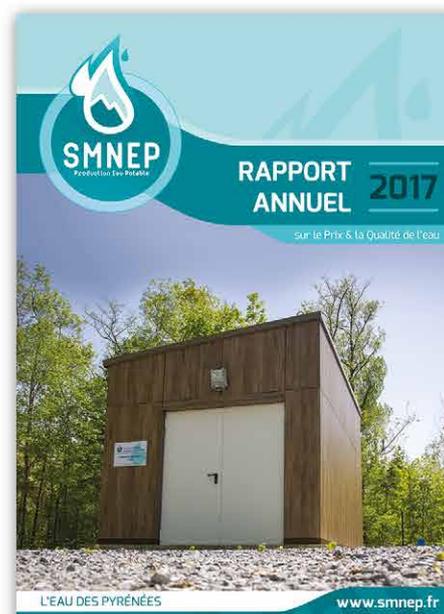
- ▲ Délibération DCS 2018/16 « Approbation du compte d'affermage du syndicat pour l'année 2017 »
- ▲ Délibération DCS 2018/17 « Adoption du rapport du délégataire SAUR pour l'année 2017 et bilan de l'ARS sur la qualité des eaux distribuées en 2017 »
- ▲ Délibération DCS 2018/18 « Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2017 »

> SCHÉMA DIRECTEUR

Lors de sa dernière séance, le comité syndical a validé les conclusions de la première phase. Les rencontres réalisées cet été, avec l'ensemble des distributeurs, nous ont conduit à proposer l'évolution des consommations à l'horizon 2030.

Ces projections doivent faire l'objet d'une validation du Comité. Ces données permettront de déterminer le bilan besoin / ressource à l'horizon 2030, et ainsi de déterminer les investissements nécessaires pour garantir l'alimentation en eau potable de l'ensemble de son territoire.

- ▲ Fiches de synthèse
- ▲ Délibération 2018/19 « Schéma Directeur production d'eau potable – Validation des orientations liées à l'évolution des consommations »



> AVANCEMENT DES PROGRAMMES DU SMNEP

1203 - RENOUVELLEMENT LUQUET-MAUCOR



Les travaux des secteurs 7 à 10 (commune de Gabaston) auront lieu entre octobre 2018 et juillet 2019. Une réunion de préparation a eu lieu le 25 juillet avec le service des routes du Département et le 4 septembre en présence des entreprises et de la mairie de Gabaston. Une réunion publique devrait avoir lieu le 4 octobre à 19h.

1409 - INTERCONNEXION SIAEP TARBES NORD

Dans le cadre du dossier de déclaration de projet pour motif d'intérêt général, accompagné de la mise en compatibilité du POS de Ger, permettant la traversée du bois du Pouey (demande de défrichage), l'enquête publique a eu lieu du 9 au 24 juillet. Aucune observation n'a été apportée. Nous sommes dans l'attente de la délibération de la Communauté de Communes Nord Est Béarn pour relancer notre dossier de demande de défrichage auprès de la DDTM.

Les travaux de mise en place de la canalisation pourraient être réalisés entre octobre et novembre. L'enregistrement des servitudes de passage nécessite une délibération.

■ Délibération 2018/23 « Convention de servitudes pour l'interconnexion avec le SIAEP de Tarbes Nord »

1503 - CREATION DES FORAGES DE BAUDREIX F2 ET F3

Acquisition foncière : L'acquisition de la parcelle AA 42 pourra avoir lieu à la réception de l'arrêté de DUP et au plus tard au 31 décembre (promesse de vente).

Enquête publique : L'enquête a eu lieu du 27 juin au 12 juillet. Aucune observation n'a été formulée. Nous sommes dans l'attente du projet d'arrêté de la préfecture. Il convient de délibérer sur le caractère d'intérêt général de ce projet :

■ Délibération 2018/20 « Déclaration de projet sur l'intérêt général du projet d'instauration des périmètres de protection autour des forages F2 et F3 du champ captant de Baudreix »



1601 - AYGUE BLANQUE

L'enquête publique a eu lieu du 29 janvier au 19 février 2018. Le dossier a reçu un avis favorable du commissaire enquêteur et du CODERST (17 mai). Nous sommes dans l'attente de la publication de l'arrêté préfectoral. Dès réception, nous le notifierons aux propriétaires du PPI et du PPR.

1602 – REPRISE DU SEUIL D'ARTHEZ-D'ASSON

Pour faire suite aux situations d'étiage d'août 2016 et 2017, nous avons engagé une mission d'étude et d'assistance pour la création d'un seuil « durable ». Cette mission a été confiée à 2AE en avril 2017. Suite à des campagnes de mesure sur le terrain, 2 AE a remis son rapport d'étude hydraulique en avril 2018. Nous avons ensuite rencontré les services de l'AFB et de la DDTM le 14 mai. Ces derniers nous ont fait part d'un certain nombre de remarques, qui seront prises en compte dans le rapport. Les premiers chiffrages fluctuent entre 175 et 250 K€ HT.

1801 – LIAISON ARTHEZ-BAUDREIX

La première version du tracé a été approuvée lors du Comité Syndical du 21 septembre dernier, après concertation avec les Maires des communes concernées à l'été 2017.

Après diverses réunions publiques, nous rencontrons depuis février les propriétaires pour négocier les servitudes de passage. L'organisation de ces rencontres est très chronophage, et ne permet pas toujours d'aboutir. Certains propriétaires refusent catégoriquement le passage de notre conduite sur leurs parcelles. Ces refus, nécessitent de contourner et donc de modifier le tracé. L'état d'avancement de ces négociations est le suivant :

Communes	Convention signée	Favorable En attente convention	A rencontrer	Refus	Abandonné
Arthez-d'Asson	5				
Asson	7	5	2	1	2
Nay	3	5	2	2	4
Bourdettes		1	5		1
Mirepeix			3		
	15	11	12	3	7
	37%	27%	29%	7%	

Une fois l'ensemble des conventions de servitude obtenu, il conviendra d'actualiser le chiffrage estimatif au regard du tracé définitif.

1802 - TURBINAGE PONTACQ

Les conclusions du bureau d'études ORCHIS ont été présentées lors du Comité Syndical du 6 février. Depuis, des éléments complémentaires ont été apportés. Lors de la dernière séance, le Comité a décidé de lancer cet investissement à condition d'avoir l'assurance des aides de la Région (ADEME ?) et des tarifs de rachat par ENEDIS.

SÉCURISATION DES OUVRAGES DU SMNEP

- Délibération 2018/24 « Convention de groupement de commande avec le SE LGL pour les travaux d'installation des systèmes anti-intrusion sur les ouvrages d'eau potable. »

INTERCONNEXION OSSUN

Rencontre de la commune d'Ossun le 6 septembre pour étudier la possibilité d'une interconnexion.

> Loi NOTRe, territoires, représentativité, statuts du SMNEP



* Fusion SMEAVO et SIAEP VBM effective au 1^{er} septembre 2018 ; fusion avec la commune de Lamarque-Pontacq au 1^{er} janvier 2019.

En considérant que l'on maintienne le nombre de délégués à celui d'aujourd'hui, soit 18 titulaires et 10 suppléants, et que l'on rapporte le nombre d'habitants de chaque distributeur à la population totale, on obtient :

Territoire	Population 2018*	Consommation 2017 (m ³)	Représentativité actuelle	Proposition Représentativité dès 2019
Luy Gabas Léés	32 533 (34.7%)	3 301 384 (42.2%)	4 Tit. / 2 Sup.	6 Tit. / 3 Sup.
Pays de Nay	27 579 (29.4%)	1 494 124 (19.1%)	4 Tit. / 2 Sup.	5 Tit. / 3 Sup.
Gers	2 117 (2.2%)	276 805 (3.5%)	1 Tit. / 1 Sup.	1 Tit. / 1 Sup.
Béarn Bigorre	31 691 (33.8%)	2 742 966 (35.1%)	9 Tit. / 5 Sup.	6 Tit. / 3 Sup.
Total	93 883	7 815 279	18 Tit. / 10 Sup.	18 Tit. / 10 Sup.

* Population légale au 01/01/18 (source INSEE).

D'autre part, la révision des statuts sera l'occasion d'étayer les compétences exercées par le syndicat, celles-ci n'ayant pas été réécrites depuis l'arrêté de 1963.

> EVOLUTION DES CONSOMMATIONS

Au 31 août : 5 484 265 m³ consommés, soit une évolution de +4.0%, en intégrant les volumes issus des ventes d'eau au SIEBAG et SIAEP Tarbes Nord.

> PAT GAVE DE PAU

Bilan PAT2 et co-construction PAT3



— Délibération 2018/21 « PAT 2 prolongation 2019 »

> QUESTIONS DIVERSES

RH

— Délibération 2018/22 « Indemnité de conseil du comptable public »





SYNDICAT MIXTE DU NORD EST DE PAU

Séance du : 21/09/2018 Heure : 09h30

Date de la convocation : 10/09/2018

Objet : Approbation du compte d'affermage du syndicat pour l'année 2017

Le Conseil Syndical, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la Maison de l'Eau, sous la présidence de Jean-Pierre PEYS,

Etaient présents : Mme COSTE ; M. CAPERET ; M. GAYAS ; M. JOUCLA ; M. LAFFITTE ; M. LAGAHE ; M. PEDELABAT ; M. PERE ; M. LASSEGUES ; M. PEYS ; M. TRUCO ; M. DEBOSSE.

M. LAGRAVE donne procuration à M. PEYS;

Etaient absents et excusés : M. LEROY ; M. RHAUT

Nbre de délégués en exercice : 18

Nbre de délégués titulaires présents : 11

Nbre de délégués suppléants présents : 1

Nbre de délégués ayant pris part à la décision : 12

M LASSEGUES a été élu secrétaire de séance. (art 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales.)

Monsieur le Président présente à l'assemblée délibérante le compte rendu financier pour l'année 2017 de la SAUR, Société fermière du service de production d'eau potable. Monsieur le Président expose le produit de la surtaxe syndicale pour un montant de **1 588 151.00 €** auquel il faut rajouter les frais de contrôle de **5 000.00 €** soit **1 593 151.00 €**.

OUÏ CET EXPOSE ET APRES EN AVOIR DELIBERE, LE COMITE SYNDICAL :

> APPROUVE le compte d'exploitation de la SAUR pour l'année 2017.

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an que dessus,
Au registre ont signé les membres présents,
Pour extrait conforme,

Le Président
Jean-Pierre PEYS



Acte certifié exécutoire :

- Par publication ou notification le 21/09/2018

- Par transmission au Contrôle de Légalité le 21/09/2018



SYNDICAT MIXTE DU NORD EST DE PAU

Séance du : 21/09/2018 Heure : 09h30

Date de la convocation : 10/09/2018

Objet : Adoption du rapport du délégataire SAUR pour l'année 2017 et bilan de l'ARS sur la qualité des eaux distribuées en 2017

Le Conseil Syndical, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la Maison de l'Eau, sous la présidence de Jean-Pierre PEYS,

Etaient présents : Mme COSTE ; M. CAPERET ; M. GAYAS ; M. JOUCLA ; M. LAFFITTE ; M. LAGAHE ; M. PEDELABAT ; M. PERE ; M. LASSEGUES ; M. PEYS ; M. TRUCO ; M. DEBOSSE.

M. LAGRAVE donne procuration à M. PEYS;

Etaient absents et excusés : M. LEROY ; M. RHAUT

Nbre de délégués en exercice : 18

Nbre de délégués titulaires présents : 11

Nbre de délégués suppléants présents : 1

Nbre de délégués ayant pris part à la décision : 12

M LASSEGUES a été élu secrétaire de séance. (art 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales.)

Monsieur le Président présente au Comité Syndical, conformément à l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales le rapport du délégataire SAUR pour l'année 2017, ainsi que le bilan de la qualité de l'eau distribuée en 2017, édité par l'Agence Régionale de Santé. Ces documents sont distribués aux syndicats primaires.

Monsieur le Président demande à l'assemblée de bien vouloir approuver ces documents

OUÏ CET EXPOSE ET APRES EN AVOIR DELIBERE, LE COMITE SYNDICAL :

> ADOPTE le rapport du délégataire SAUR 2017 du SYNDICAT MIXTE DU NORD-EST DE PAU, ainsi que les comptes d'affermage et d'exploitation.

> ADOPTE le bilan de la qualité de l'eau distribuée par le SYNDICAT MIXTE DU NORD-EST DE PAU en 2017 établi par l'Agence Régionale de Santé.

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an que dessus,

Au registre ont signé les membres présents,

Pour extrait conforme,

**Le Président
Jean-Pierre PEYS**



Acte certifié exécutoire :

- Par publication ou notification le 21/09/2018

- Par transmission au Contrôle de Légalité le 21/09/2018



SYNDICAT MIXTE DU NORD EST DE PAU

Séance du : 21/09/2018 Heure : 09h30

Date de la convocation : 10/09/2018

Objet : Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2017

Le Conseil Syndical, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la Maison de l'Eau, sous la présidence de Jean-Pierre PEYS,

Etaient présents : Mme COSTE ; M. CAPERET ; M. GAYAS ; M. JOUCLA ; M. LAFFITTE ; M. LAGAHE ; M. PEDELABAT ; M. PERE ; M. LASSEGUES ; M. PEYS ; M. TRUCO ; M. DEBOSSE.

M. LAGRAVE donne procuration à M. PEYS;

Etaient absents et excusés : M. LEROY ; M. RHAUT

Nbre de délégués en exercice : 18

Nbre de délégués titulaires présents : 11

Nbre de délégués suppléants présents : 1

Nbre de délégués ayant pris part à la décision : 12

M LASSEGUES a été élu secrétaire de séance. (art 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales.)

Monsieur le Président ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

OUI CET EXPOSE ET APRES EN AVOIR DELIBERE, LE COMITE SYNDICAL :

> ADOPTE le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable du SYNDICAT MIXTE DU NORD-EST DE PAU 2017. Ce dernier sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an que dessus,
Au registre ont signé les membres présents,
Pour extrait conforme,

Le Président
Jean-Pierre PEYS



Acte certifié exécutoire :

- Par publication ou notification le 21/09/2018
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 21/09/2018


SYNDICAT MIXTE DU NORD EST DE PAU
Séance du : 21/09/2018 Heure : 9h30
Date de la convocation : 10/09/2018
Objet : Schéma Directeur – Validation des orientations liées à l'évolution des consommations

Le Conseil Syndical, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la Maison de l'Eau, sous la présidence de Jean-Pierre PEYS,

Etaients présents : Mme COSTE ; M. CAPERET ; M. GAYAS ; M. JOUCLA ; M. LAFFITTE ; M. LAGAHE ; M. PEDELABAT ; M. PERE ; M. LASSEGUES ; M. PEYS ; M. TRUCO ; M. DEBOSSE.

M. LAGRAVE donne procuration à M. PEYS;

Etaients absents et excusés : M. LEROY ; M. RHAUT

Nbre de délégués en exercice : 18

Nbre de délégués titulaires présents : 11

Nbre de délégués suppléants présents : 1

Nbre de délégués ayant pris part à la décision : 12

M LASSEGUES a été élu secrétaire de séance. (art 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales.)

Monsieur le Président rappelle que le SMNEP s'est engagé dans l'actualisation de son schéma directeur fin 2017. Lors de la séance du 6 juillet 2018, le Comité avait validé les conclusions de la phase 1 (bilan 2012 - 2017) et décidé d'engager la phase 2 (prospective 2018 – 2030).

Cette deuxième étape vise à prévoir l'évolution des consommations à l'horizon 2030 et les infrastructures permettant de sécuriser l'approvisionnement en eau potable de l'ensemble du territoire. Les syndicats de distribution ont été rencontrés entre juin et juillet 2018. A l'issue de ces réunions, les évolutions suivantes ont été proposées :

	2018	2025	2030	Evolution 2018 /2030	Evolution annuelle
SE LGL	3 300 997	3 386 887	3 430 687	3,9%	0,3%
SMEA BB	2 732 736	2 471 429	2 548 369	-6,7%	-0,6%
SIEBAG (Viella + VEG)	339 950	320 666	307 440	-9,6%	-0,8%
CCPN	1 350 000	1 032 374	1 085 425	-19,6%	-1,6%
SIAEP TN	180 000	180 000	180 000	0,0%	0,0%
Total	7 903 683	7 391 357	7 551 920	-4,5%	-0,4%

Au regard de l'évolution quantitative et qualitative des ressources, en lien avec le changement climatique, des risques de pénurie moyen à faible ont été identifiés sur les secteurs Piémont et Ouest lors des consommations de pointe et en période d'étiage.

Pour pallier les dysfonctionnements futurs, trois scénarii d'évolution des infrastructures seront testés :

1. **Ossature actuelle 2018**
2. **Création de la liaison Arthez – Baudreix et réorientation des ressources**
3. **Création de la liaison Arthez – Baudreix et captage d'une nouvelle ressource acheminée vers la station d'Arthez**

Après avoir présenté la prospective 2018 - 2030, le Comité est invité à se prononcer sur les principales conclusions de la deuxième phase de l'étude.

OUÏ CET EXPOSE ET APRES EN AVOIR DELIBERE, LE COMITE SYNDICAL :

- **VALIDE l'évolution des consommations, telles que présentées ci-dessus.**
- **VALIDE les 3 scénarii d'évolution des infrastructures**
- **POURSUIT la deuxième phase du schéma directeur**

**Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an que dessus,
Au registre ont signé les membres présents,
Pour extrait conforme,**

**Le président
Jean-Pierre PEYS**



Acte certifié exécutoire :

- Par publication ou notification le 21/09/2018
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 21/09/2018



SYNDICAT MIXTE DU NORD EST DE PAU

Séance du : 21/09/2018 Heure : 9h30

Date de la convocation : 10/09/2018

Objet : Déclaration de projet sur l'intérêt général du projet d'instauration des périmètres de protection autour des forages F2 et F3 du champ captant de Baudreix

Le Conseil Syndical, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la Maison de l'Eau, sous la présidence de Jean-Pierre PEYS,

Etaient présents : Mme COSTE ; M. CAPERET ; M. GAYAS ; M. JOUCLA ; M. LAFFITTE ; M. LAGAHE ; M. PEDELABAT ; M. PERE ; M. LASSEGUES ; M. PEYS ; M. TRUCO ; M. DEBOSSE.

M. LAGRAVE donne procuration à **M. PEYS**;

Etaient absents et excusés : M. LEROY ; M. RHAUT

Nbre de délégués en exercice : 18

Nbre de délégués titulaires présents : 11

Nbre de délégués suppléants présents : 1

Nbre de délégués ayant pris part à la décision : 12

M LASSEGUES a été élu secrétaire de séance. (art 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales.)

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que la présente procédure menée par le SMNEP consiste à se mettre en conformité avec la réglementation qui exige la mise en place de périmètre de protection autour des captages d'eau potable en vertu de l'article L.1321-2 du Code de la Santé publique.

Pour mémoire, le forage F1 implanté sur la commune de Baudreix a fait l'objet d'un arrêté préfectoral de DUP le 27/06/2006 autorisant :

- Le captage et la distribution d'eau pour la consommation humaine,
- La dérivation des eaux souterraines du forage
- La mise en place de périmètres de protection

La production de cet ouvrage a été renforcée par la création de deux nouveaux forages F2 et F3 implantés à proximité et mis en service en novembre 2017.

Le champ captant de Baudreix est désormais constitué de trois ouvrages captant la nappe du Gave de Pau.

Par arrêté préfectoral n°18-18 du 4/06/2018, Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques a prescrit l'ouverture d'une enquête publique conjointe préalable à :

- la déclaration d'utilité publique des travaux de prélèvement d'eau destinée à la consommation humaine en application de l'article L.215-3 du Code de l'environnement
- la déclaration d'utilité publique de l'instauration des périmètres de protection autour des forages F2 et F3 du champ captant de Baudreix en application de l'article L.1321-2 du Code de la santé publique
- le parcellaire en vue de déterminer les emprises nécessaires à la réalisation du projet

A l'issue de l'enquête publique qui s'est déroulée du 27 juin 2018 au 12 juillet 2018 inclus, le Commissaire Enquêteur a émis un avis favorable sans réserves, ni recommandations.

Le président indique que ce projet sera soumis prochainement à l'avis du Conseil Départemental des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST).

A ce stade de la procédure, et en vertu de l'article L.126-1 du Code de l'Environnement et L.122-1 du Code de l'expropriation, il appartient au Comité Syndical de se prononcer, par une déclaration de projet, sur l'intérêt général de cette opération.

En effet, la production du syndicat est assurée par douze ressources provenant de deux résurgences karstiques, une prise d'eau dans la rivière de l'Ouzom, la nappe alluviale du Gave de Pau, l'aquifère profond des sables infra-molassiques.

Les quatre forages de Bordes qui captent la nappe des sables infra-molassiques sont des captages « grenelles ». Le dépérissement de ces ouvrages, la diminution du niveau dynamique et l'altération de la qualité des eaux vis-à-vis des nitrates et pesticides ont été mis en évidence par le schéma directeur qui qualifiait la ressource comme « non pérenne ».

Ainsi, les élus ont décidé de la création d'une nouvelle ressource en nappe alluviale du Gave de Pau située à proximité du forage F1 de Baudreix et à même de se substituer à la production du champ de Bordes.

Par la qualité et leurs caractéristiques physico-chimiques plutôt stables, la facilité de leur exploitation, les forages présentent une importance capitale pour l'approvisionnement en eau du syndicat et des collectivités adhérentes (ils assurent environ 35 % de la production totale du SMNEP). Rappelons que la population desservie par le SMNEP est évaluée à plus de 103 000 habitants en 2017.

Le projet de déclaration d'utilité publique des périmètres de protection autour des forages F2 et F3 doit permettre de pérenniser durablement la ressource en eau en protégeant la qualité des milieux naturels dans ses abords. Le secteur du champ captant fait l'objet d'une grande attention accordée aux activités présentes au Sud : base de loisirs et ses infrastructures, exploitation de carrière et traitement de matériaux, remblaiement à l'aide de matériaux inertes. La proximité des forages est en revanche occupée par la saligue.

A cet effet, le projet aboutira à :

- L'autorisation de distribuer de l'eau destinée à la consommation humaine ;
- L'établissement de servitudes légales à l'intérieur des périmètres de protection immédiate et rapprochée ;
- Au respect des prescriptions émises par l'hydrogéologue agréé ;
- La déclaration d'utilité publique de l'instauration des périmètres de protection autour des forages F2 et F3 du champ captant, définis par l'hydrogéologue agréé ;
- A la délimitation des terrains à acquérir par le syndicat inclus dans les périmètres de protection immédiate de F2 et F3

Considérant ces éléments, le caractère d'intérêt général du projet soutenu par le SMNEP paraît incontestable.

Le Président propose à l'assemblée :

- de SE PRONONCER sur l'intérêt général de l'opération,
- de l'AUTORISER à solliciter auprès de Monsieur le Préfet la déclaration d'utilité publique pour l'instauration des périmètres de protection autour des forages F2 et F3 constitutif du champ captant de Baudreix ;

- de l'AUTORISER à réaliser toutes les démarches nécessaires pour mener à bien cette opération.

OUÏ CET EXPOSE ET APRES EN AVOIR DELIBERE, LE COMITE SYNDICAL :

- **DECLARE** l'opération décrite ci-dessus d'intérêt général
- **DEMANDE** à Monsieur le Préfet :
 - la prise d'un arrêté de déclaration d'utilité publique pour l'instauration des périmètres de protection autour du champ captant de Baudreix
- **AUTORISE** le Président à réaliser toutes les démarches nécessaires pour mener à bien cette opération.

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an que dessus,
Au registre ont signé les membres présents,
Pour extrait conforme,

Le président
Jean-Pierre PEYS



Acte certifié exécutoire :

- Par publication ou notification le 21/09/2018
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 21/09/2018



SYNDICAT MIXTE DU NORD EST DE PAU

Séance du : 21/09/2018 Heure : 9h30

Date de la convocation : 07/09/2018

Objet : Plan d'Action Territorial n°2 : Prolongation en 2019

Le Conseil Syndical, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la Maison de l'Eau, sous la présidence de Jean-Pierre PEYS,

Etaient présents : Mme COSTE ; M. CAPERET ; M. GAYAS ; M. JOUCLA ; M. LAFFITTE ; M. LAGAHE ; M. PEDELABAT ; M. PERE ; M. LASSEGUES ; M. PEYS ; M. TRUCO ; M. DEBOSSE.

M. LAGRAVE donne procuration à M. PEYS;

Etaient absents et excusés : M. LEROY ; M. RHAUT

Nbre de délégués en exercice : 18

Nbre de délégués titulaires présents : 11

Nbre de délégués suppléants présents : 1

Nbre de délégués ayant pris part à la décision : 12

M LASSEGUES a été élu secrétaire de séance. (art 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales.)

Monsieur le Président rappelle au Comité Syndical que le Plan d'Action Territorial du Gave de Pau n°2 a été conclu pour une durée de 5 ans, et doit prendre fin le 31 décembre 2018. La convention signée prévoyait un programme détaillé d'actions à mener sur le territoire et le plan de financement associé.

En attente du positionnement des différents partenaires institutionnels pour un PAT 3 ambitieux et exhaustif, les collectivités membres souhaitent mener en 2019 une année de transition permettant de construire un nouveau programme tout en poursuivant certaines actions du PAT n°2.

Lors du Comité technique restreint du 18 septembre 2018, les 6 collectivités fondatrices ont défini une participation financière de chaque collectivité à 15 000€ pour l'année 2019 pour n'assurer que le maintien des actions suivantes : animation générale et le réseau de suivi de la qualité d'eau.

Dans ce contexte, il est nécessaire de prendre un avenant n°2 à la convention du 3 décembre 2012 pour définir les modalités de fonctionnement en 2019.

OUÏ CET EXPOSE ET APRES EN AVOIR DELIBERE, LE COMITE SYNDICAL :

- **AUTORISE** le Président à signer l'avenant n°2 à la convention de partenariat du PAT 2 ;
- **AUTORISE** le Président à solliciter des aides financières auprès de l'Agence de l'Eau Adour Garonne, du Conseil régional de Nouvelle-Aquitaine et du Conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques pour mener à bien ce projet ;
- **EST FAVORABLE** à ce que le SMNEP continue à porter le PAT pour l'année 2019.

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an que dessus,

Au registre ont signé les membres présents,

Pour extrait conforme,

Le président
Jean-Pierre PEYS

Acte certifié exécutoire :
- Par publication ou notification le 21/09/2018
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 21/09/2018





SYNDICAT MIXTE DU NORD EST DE PAU

Séance du : 21/09/2018 Heure : 09h30

Date de la convocation : 10/09/2018

Objet : Indemnité de conseil du comptable public

Le Conseil Syndical, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la Maison de l'Eau, sous la présidence de Jean-Pierre PEYS,

Etaient présents : Mme COSTE ; M. CAPERET ; M. GAYAS ; M. JOUCLA ; M. LAFFITTE ; M. LAGAHE ; M. PEDELABAT ; M. PERE ; M. LASSEGUES ; M. PEYS ; M. TRUCO ; M. DEBOSSE.

M. LAGRAVE donne procuration à M. PEYS;

Etaient absents et excusés : M. LEROY ; M. RHAUT

Nbre de délégués en exercice : 18

Nbre de délégués titulaires présents : 11

Nbre de délégués suppléants présents : 1

Nbre de délégués ayant pris part à la décision : 12

M LASSEGUES a été élu secrétaire de séance. (art 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales.)

Les collectivités territoriales et les établissements publics sont autorisés à demander au comptable public de la collectivité une assistance et des conseils en matière budgétaire, économique, financière et comptable. Ces missions peuvent donner lieu au versement d'une indemnité de conseil.

Monsieur le Président informe le Comité Syndical du départ au 1^{er} septembre de M. CHASSAGNOUX, comptable public de la Trésorerie de Pontacq. Il est remplacé provisoirement par M. TOURNAIRE.

En application des dispositions de l'article 97 de la loi 82-213 du 2 mars 1982 et du décret 82-979 du 19 novembre 1982, et conformément à l'article 3 de l'arrêté du 16 décembre 1983, une nouvelle délibération doit être prise lors du changement de Comptable du Trésor.

OUÏ CET EXPOSE ET APRES EN AVOIR DELIBERE, LE COMITE SYNDICAL :

- Accorde au taux de 100 % par an l'indemnité de conseil au nouveau comptable public, M. Alain TOURNAIRE.
- Précise que le montant de l'indemnité sera calculé en application du tarif déterminé par l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983.

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an que dessus,
Au registre ont signé les membres présents,
Pour extrait conforme,

Le Président
Jean-Pierre PEYS



Acte certifié exécutoire :

- Par publication ou notification le 21/09/2018
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 21/09/2018



SYNDICAT MIXTE DU NORD EST DE PAU

Séance du : 21/09/2018 Heure : 9h30

Date de la convocation : 07/09/2018

Objet : Interconnexion SIAEP Tarbes Nord – Enregistrement des conventions de servitude

Le Conseil Syndical, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la Maison de l'Eau, sous la présidence de Jean-Pierre PEYS,

Etaient présents : Mme COSTE ; M. CAPERET ; M. GAYAS ; M. JOUCLA ; M. LAFFITTE ; M. LAGAHE ; M. PEDELABAT ; M. PERE ; M. LASSEGUES ; M. PEYS ; M. TRUCO ; M. DEBOSSE.

M. LAGRAVE donne procuration à M. PEYS;

Etaient absents et excusés : M. LEROY ; M. RHAUT

Nbre de délégués en exercice : 18

Nbre de délégués titulaires présents : 11

Nbre de délégués suppléants présents : 1

Nbre de délégués ayant pris part à la décision : 12

M LASSEGUES a été élu secrétaire de séance. (art 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales.)

Monsieur le Président rappelle au Comité Syndical que les travaux d'interconnexion avec le SIEAP de Tarbes Nord ont eu lieu en 2017.

Dans le cadre de ces travaux, le tracé prévu est situé en majorité en domaine public. Cependant, certains tronçons en domaine privé ne peuvent être évités. A cet effet, des servitudes de passage ont été établies avec les propriétaires concernés.

Afin de permettre l'enregistrement aux hypothèques de ces servitudes, il convient de préciser l'ensemble des conventions qui ont été signées. Ces autorisations de passage n'ont pas donné lieu à indemnisation.

Civilité	Nom	Prénom	Commune	Parcelle(s)	Emprise
Monsieur	BELIN	Yves Jean Alain	GER	B 202 B 455	625 m ² 162 m ²
Monsieur	BARATS	Joseph	GER	B 823 A 787	448 m ² 236 m ²
Monsieur	TINTET	Jean Eugène	GER	A 815	450 m ²
Monsieur	TINTET	Serge			
Madame	TINTET	Denise Andrée			
Monsieur	BARATS	René Léon	GER	A 112 A 113 A 831	426 m ² 140 m ² 65 m ²
Monsieur	LERE-PORTE	Xavier	GER	B 81	790 m ²
Monsieur	LERE-PORTE	Gilles			
Madame	CAPDEVIELLE-GUILHAMOU	Marie-Thérèse			
Monsieur	CAPERAA	Serge Daniel Jean-Marc	GER	B 80	1 066 m ²

Monsieur	FONTARRABIE	Michel Joseph	GER	B 74	525 m ²
Madame Monsieur	CLOUTE CLOUTE	Gilberte Marie Laurence Christophe Claude Lucien	OROIX	E 478	595 m ²
	Commune d'Oroix		OROIX	E 663 E 664 E 675	701 m ²

OUÏ CET EXPOSE ET APRES EN AVOIR DELIBERE, LE COMITE SYNDICAL :

- **AUTORISE** le président à signer tout document relatif aux conventions de servitude de passage et à leur enregistrement.

**Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an que dessus,
Au registre ont signé les membres présents,
Pour extrait conforme,**

**Le président
Jean-Pierre PEYS**



Acte certifié exécutoire :
- Par publication ou notification le 21/09/2018
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 21/09/2018



SYNDICAT MIXTE DU NORD EST DE PAU

Séance du : 21/09/2018 Heure : 09h30

Date de la convocation : 10/09/2018

Objet : Convention de groupement de commande avec le SE LGL pour les travaux d'installation des systèmes anti-intrusions sur les ouvrages d'eau potable

Le Conseil Syndical, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la Maison de l'Eau, sous la présidence de Jean-Pierre PEYS,

Etaient présents : Mme COSTE ; M. CAPERET ; M. GAYAS ; M. JOUCLA ; M. LAFFITTE ; M. LAGAHE ; M. PEDELABAT ; M. PERE ; M. LASSEGUES ; M. PEYS ; M. TRUCO ; M. DEBOSSE.

M. LAGRAVE donne procuration à M. PEYS;

Etaient absents et excusés : M. LEROY ; M. RHAUT

Nbre de délégués en exercice : 18

Nbre de délégués titulaires présents : 11

Nbre de délégués suppléants présents : 1

Nbre de délégués ayant pris part à la décision : 12

M LASSEGUES a été élu secrétaire de séance. (art 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales.)

Le Président rappelle à l'Assemblée que dans le cadre de son schéma directeur, le Syndicat a mis en évidence la nécessité de prioriser les travaux de sécurisation de ses ouvrages, par l'installation de systèmes anti-intrusion sur tous ses sites. A noter que le Syndicat des Eaux Luy Gabas Léés (SE LGL) doit également réaliser ce type de travaux, sur ses ouvrages de stockage d'eau potable.

Afin d'obtenir des conditions avantageuses tant économiquement que techniquement sur des problématiques similaires à traiter sur les 2 territoires syndicaux, ayant des fonctionnements proches et inter dépendants, il indique qu'il serait opportun de recourir à un groupement de commande pour la passation des marchés de travaux.

Il reprend les principes de la procédure du « groupement de commandes » prévue à l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative à la commande publique. Il indique notamment que dans le cadre de cette procédure, une convention constitutive du groupement de commandes doit être mise en place ; celle-ci précise les modalités de fonctionnement du groupement.

Un projet de convention a ainsi été rédigé en collaboration avec le SE LGL. Le Président souligne que, dans le cadre de ce projet, le coordonnateur du groupement serait le SE LGL, chargé de la procédure de passation des marchés de travaux. Le suivi de l'exécution sera réalisé par chacun des membres du groupement pour ce qui le concerne.

- Le SE LGL sera indemnisé par le SMNEP pour les frais de gestion des procédures, suivant les modalités de la convention de groupement, et sur présentation des factures et décomptes de dépenses visés par la trésorerie ;

- un marché de travaux individuel sera signé et notifié par chaque membre, chaque membre du groupement assurera le paiement du titulaire pour le marché de travaux qui le concerne.
- Une commission d'analyse des offres est spécifiquement instituée pour ce projet. Chaque membre du groupement désigne un représentant titulaire, et un suppléant, qui participera à cette commission. Le Président de cette commission sera obligatoirement le représentant du coordonnateur.

Il invite l'Assemblée à prendre connaissance du projet de convention ci-annexé et à se prononcer.

OUI CET EXPOSE ET APRES EN AVOIR DELIBERE, LE COMITE SYNDICAL :

- **APPROUVE** la convention, ci-annexée, constitutive du groupement de commandes entre le SE LGL et le SMNEP, pour le choix de prestataires chargés des travaux d'installation de systèmes anti-intrusion sur les ouvrages d'eau potable.
- **DECIDE** que le SE LGL sera coordonnateur du groupement.
- **PRECISE** que la Commission d'analyse des offres du groupement sera composée d'un représentant de chaque membre du groupement,
- **ELIT** parmi ses membres, le représentant du SMNEP à la Commission d'analyse des offres du groupement de commandes :

L'assemblée délibérante décide à l'unanimité de recourir à un vote à main levée pour la désignation des représentants :

M. LASSEGUES ayant obtenu la majorité est proclamé titulaire

M. CAPERET ayant obtenu la majorité est proclamé suppléant

- **AUTORISE** Monsieur le 1^{er} vice-Président à signer la convention et à faire les démarches nécessaires à son exécution.

**Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an que dessus,
Au registre ont signé les membres présents,
Pour extrait conforme,**

**Le Président
Jean-Pierre PEYS**



Acte certifié exécutoire :
- Par publication ou notification le 21/09/2018
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 21/09/2018



SYNDICAT MIXTE DU NORD EST DE PAU

Séance du : 21/09/2018 Heure : 9h30

Date de la convocation : 10/09/2018

Objet : Décision modificative n°2

Le Conseil Syndical, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la Maison de l'Eau, sous la présidence de Jean-Pierre PEYS,

Etaient présents : Mme COSTE ; M. CAPERET ; M. GAYAS ; M. JOUCLA ; M. LAFFITTE ; M. LAGAHE ; M. PEDELABAT ; M. PERE ; M. LASSEGUES ; M. PEYS ; M. TRUCO ; M. DEBOSSE.

M. LAGRAVE donne procuration à M. PEYS;

Etaient absents et excusés : M. LEROY ; M. RHAUT

Nbre de délégués en exercice : 18

Nbre de délégués titulaires présents : 11

Nbre de délégués suppléants présents : 1

Nbre de délégués ayant pris part à la décision : 12

M LASSEGUES a été élu secrétaire de séance. (art 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales.)

Monsieur le Président propose au Comité syndical d'adopter le projet de décision modificative n°2 du budget principal du SMNEP présenté ci-après.

Il rappelle que le budget est voté par chapitre et par opération pour la section d'investissement et que l'opération 1304 concerne les travaux de protection des ouvrages.

Monsieur le Président précise qu'il ne s'agit pas de dépenses supplémentaires mais simplement d'un ajustement.

BUDGET PRINCIPAL		
SECTION D'EXPLOITATION		
	Dépenses	Recettes
Chapitre 23 – Opération 1701 – art. 2315	- 13 422 €	
Chapitre 21 – Opération 1304 – art. 2315	+ 13 422 €	
TOTAL	+ 0,00 €	+ 0,00 €

OUÏ CET EXPOSE ET APRES EN AVOIR DELIBERE, LE COMITE SYNDICAL :

- **ADOpte** la décision modificative n°2 ainsi présentée.

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an que dessus,

Au registre ont signé les membres présents,

Pour extrait conforme,

Le président
Jean-Pierre PEYS

Acte certifié exécutoire :

- Par publication ou notification le 21/09/2018

- Par transmission au Contrôle de Légalité le 21/09/2018

